

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
37/2024

Arrêté de circulation

Objet : Travaux de reprise de voirie – Montée du Champ de la Vigne

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 6 novembre 2024 de la Société GUINTOLI ISERE sise chez Sogelink TSA 70011 – DARDILLY cedex (69 134) en vue d'effectuer des travaux de reprise de voirie, montée du champ de la vigne à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société GUINTOLI ISERE est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 20 novembre 2024, pour une durée de 40 jours, et devra préciser la date effective à la mairie au moins 3 jours ouvrés avant la date effective d'exécution.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite.
Une signalisation sera installée à cet effet plusieurs jours avant le début des travaux, à l'entrée de chaque hameau : les Jacques, le Jappin, les Perrets, Combeloup, et en haut de la commune, en précisant l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 3 : La société GUINTOLI ISERE prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société GUINTOLI ISERE.

ARTICLE 4 : L'entreprise GUINTOLI ISERE devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 20 novembre 2024
P/O Fernand Ambrosiano, adjoint au Maire

DESTINATAIRES :

- Société GUINTOLI ISERE
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

